

rons de notre bienveillance & de nos bons offices en vertu de notre prééminence, qu'après les résolutions salutaires, prises d'un commun accord dans la présente Diette, & qui se trouvent rédigées en un si gros Volume, qu'il seroit impossible d'en informer en détail tous les Palatinats & Districts dans le terme fixé pour la tenuë des Diettes Provinciales de Relation, Nous avons jugé à propos de n'exposer au Public, par les présens Univerfaux, que les arrangemens les plus essentiels, & qui n'ont simplement qu'un rapport direct à la future élection d'un Roi; savoir, qu'il y sera procédé le 27. Août de l'année courante, à laquelle élection sont invités tous les Etats de la République, & sur-tout les Nobles, à qui seuls est réservée la prérogative d'élire & de nommer un Chef du Royaume, ainsi que tous ceux qui d'ancienneté ont droit d'y être présens, à l'exclusion néanmoins de tous autres qui pour cause de troubles se sont eux-mêmes fruités du privilège de participer à cette élection, sans qu'au reste le pays de la Prusse-Polonoise, les Duchés de Zator, d'Olswicim & de Massau, le Palatinat de Podlachie, les Districts de Halichs & de Lukow, non-plus que ceux situés sur les frontières de la République, souffrent aucun préjudice dans leurs libertés. Chaque Diette de Relation durera le moins qu'il sera possible, & au cas qu'elles ne pussent se terminer assez tôt, le terme le plus long se bornera absolument à six semaines, qui est le tems prescrit par les Ordonnances, & au delà duquel il ne peut y avoir de prolongation. D'un autre côté, si quelques Palatinats, dans la vûe de prévenir les disputes qui s'elevent ordinairement dans les nombreuses assemblées, fussent convenus dans leurs précédentes Diettes de nommer un certain nombre de Nonces, ou de députer d'une autre manière à la Diette d'élection, ces sortes de Conventions seront censées louables, comme tendant au maintien du bon ordre & servant d'exemple aux autres Palatinats. Il ne résultera même aucune diminution de leur liberté, supposé que des Deputés comparussent en leur nom honnime pour homme, ou que des Nonces se présentassent en personne à la Diette d'élection.

Quant à l'ordre, qui sera observé à cette Diette,

! &